ART. 21 N° CD110

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 avril 2018

## LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Retiré

### **AMENDEMENT**

N º CD110

présenté par M. Orphelin, Mme Park, Mme Pompili et M. Zulesi

-----

#### **ARTICLE 21**

Compléter cet article par les six alinéas suivants :

- « 4° sont ajoutés cinq alinéas ainsi rédigés :
- « Les conditions de la faisabilité technique et de la rentabilité sont établies de façon claire, indépendante et sont publiées. Elles intègrent en particulier :
- « les conditions techniques à respecter pour garantir la mesure précise des consommations de chaque unité de bâtiment ;
- « les conditions techniques à respecter pour garantir la capacité de l'usager à régler la température et à maîtriser sa consommation ;
- « une analyse complète coûts-bénéfices pour le consommateur sur une échelle de temps à 2050 pour tenir compte de la durée de vie des solutions et des économies d'énergie associées ;
- « une analyse de l'impact de l'individualisation sur la rénovation énergétique globale des bâtiments. »

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement, inspiré par une association de protection de l'environnement, vise à adapter la mise en place de l'IFC en fonction des bâtiments et à établir une analyse de l'opportunité technique et économique de l'individualisation des frais.

En effet, l'individualisation des frais n'est pas forcément adaptée à tous les bâtiments, en particulier les bâtiments les moins efficaces pour lesquels des travaux de rénovation de l'enveloppe et des systèmes sont prioritaires.

L'individualisation des frais de chauffage/refroidissement/eau chaude relève d'une approche de l'efficacité énergétique à l'échelle de l'unité de bâtiment, basée sur l'optimisation des équipements.

ART. 21 N° CD110

Cette approche encourage les attitudes individualistes, au détriment de la coopération nécessaire à la réalisation d'un projet de rénovation globale à l'échelle du bâtiment, incluant l'enveloppe et l'ensemble des systèmes.

Pour respecter les engagements renforcés de la France en matière de lutte contre le changement climatique (objectif d'atteinte de la neutralité carbone dans le plan Climat de 2017), c'est cette approche globale de la rénovation qui doit être privilégiée pour une efficacité optimale sur le plan énergétique et économique. C'est pourquoi l'analyse de l'opportunité technique et économique de l'individualisation des frais doit s'inscrire dans la perspective plus large et complexe d'une rénovation globale, afin de privilégier l'approche la plus rentable et génératrice d'économies d'énergies sur le long terme, sans biais technologique ou méthodologique.